

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 338

présenté par
M. Lefebvre

ARTICLE 79

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 2 :

« Cette contribution est versée en deux échéances semestrielles, la première... » (*le reste sans changement*)

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.